

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Contrevenants à sécurité maximale D-10**

Entrée en vigueur : mars 2001

Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des lignes directrices de procédure en lien avec les contrevenants classés à sécurité maximale.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick.](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Un contrevenant à sécurité maximale est une personne qui peut constituer une menace physique pour la sécurité et le bon ordre de l'établissement, qui fera tout son possible pour s'évader et qui, s'il y parvient, sera considéré comme un *danger pour le personnel, les contrevenants et la sécurité publique*.

La gestion des contrevenants à sécurité maximale doit être menée avec prudence.

PROCÉDURE

Contrevenant à sécurité maximale

Des contrevenants **normalement** assignés à un niveau de sécurité maximale peuvent se trouver parmi les situations suivantes (sans s'y limiter) :

- renvois;
- contrevenant fédéral;
- détention provisoire;
- contrevenant faisant l'objet d'accusations graves;
- contrevenant dont le cas fait l'objet d'un appel par la Couronne.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Lieu

Les contrevenants à sécurité maximale seront hébergés dans la zone la plus sécurisée.

Surveillance

Le personnel régulier surveillera normalement les contrevenants à sécurité maximale.

Deux membres du personnel doivent être présents lors de l'escorte de contrevenants à sécurité maximale.

Au moins deux membres du personnel doivent être présents lorsque les portes des cellules sont ouvertes (d'autres membres du personnel pourraient être nécessaires en fonction des circonstances).

Fouille des cellules

La fouille des cellules doit être effectuée et consignée tous les jours. Des rapports doivent être soumis au besoin.

Fouille des contrevenants

Les fouilles des contrevenants doivent être effectuées à chaque quart de travail, sous la supervision du sergent (ou de la personne désignée) dans la mesure du possible.

Visites

Toutes les visites de contrevenants à sécurité maximale doivent être autorisées au préalable.

L'avis écrit et la raison du refus des visites seront inscrits dans le registre.

Ustensiles

Le nombre d'ustensiles distribués sera consigné au moment des repas, afin de s'assurer qu'ils sont tous retournés et dénombrés.

Prévenir le sergent (ou la personne désignée) en cas de perte ou d'endommagement d'un ustensile.

DIRECTIVES CONNEXES

D-8 Plaintes des clients (générales)

D-12 Contrevenant exigeant une gestion spéciale

E-1 Procédure d'admission

F-1 Classification

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick